

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations budgétaires fixées par le Conseil départemental en sa séance du 23 novembre 2015 pour les établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le rapport du Service des Etablissements et Services à la Personne de la Direction de l'Autonomie du Département, fixant les montants accordés par sections tarifaires,

A R R E T E

ARTICLE 1: Pour l'exercice 2016, les budgets prévisionnels des sections hébergement et dépendance de l'établissement ci-après désigné, sont autorisés comme suit :

EHPAD "MADELEINE LAMY"
6 RUE DU CHAMP DE FOIRE
14123 CORMELLES LE ROYAL
n° FINESS 140002965

Section hébergement :

Classe 6	1 722 694,79 €
Recettes en atténuation	92 074,00 €
Reprise de résultat	0,00 €
Total du budget	1 630 620,79 €

Section dépendance :

Classe 6	442 277,51 €
Recettes en atténuation	11 107,15 €
Reprise de résultat	0,00 €
Total du budget	431 170,36 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée applicables sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er septembre 2016 :

Tarif Hébergement	Tarifs Dépendance			Tarif - 60 ans
	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6	
56,00 €	19,22 €	12,22 €	5,21 €	71,55 € (dont 15,55 € au titre de la section dépendance art R314-189 du CASF)

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté peuvent être déposés auprès de M. le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 Place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4.
Le délai de recours est d'un mois franc à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Calvados et le Directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

FAIT A CAEN, le 07 SEP. 2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POULIQUEN

Le présent acte certifié conforme est exécutoire
à compter du 21 SEP. 2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

L'adjointe au chef du service des établissements
et services à la personne



Cécile DEWUEZ

PREFECTURE DU CALVADOS

15 SEP. 2016

COURRIER